

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC NICOLET-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EULALIE

RÈGLEMENT NO 439-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 403-14
INSTAURANT UN NOUVEAU PROGRAMME DE REVITALISATION DE CERTAINS
SECTEURS QUANT AU MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Eulalie a adopté le 15 décembre 2014 le *Règlement numéro 403-14 instaurant un nouveau programme de revitalisation de certains secteurs* en vertu de l'article 85.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1) (ci-après la « LAU »);

CONSIDÉRANT QUE l'article 85.2 de la LAU a été abrogé le 1^{er} juin 2023 par l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions* (2023, ch. 12) (ci-après la « Loi »);

CONSIDÉRANT QUE l'article 137 de la Loi prévoit qu'un programme de revitalisation, adopté en vertu de l'article 85.2 de la LAU avant son abrogation, demeure valide tant qu'il n'est pas abrogé;

CONSIDÉRANT QUE les montants d'aide financière prévus au programme de revitalisation sont les mêmes depuis 2014;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge pertinent de modifier le montant de la subvention relatif aux installations d'évacuation et de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 14 septembre accompagné du dépôt du projet du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal de Sainte-Eulalie décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 3.1 du *Règlement numéro 403-14 instaurant un nouveau programme de revitalisation de certains secteurs* est modifié par le remplacement au deuxième alinéa du montant de « 500 \$ » par le montant de « 2 000 \$ ».

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gilles Bédard
Maire

Fabiola Aubry
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 14 septembre 2026
Dépôt du projet : 14 septembre 2026
Adoption : 5 octobre 2026
Entrée en vigueur : 6 octobre 2026